



**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA
POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Quatorzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.51/9/2
Date : 4 mai 2021

Réunion en ligne, 31 mai – 2 juin 2021

Original: anglais

Point 9 de l'ordre du jour

SYSTÈME COMMUN DE COMMUNICATION D'URGENCE EN MÉDITERRANÉE

Note du Secrétariat

RÉSUMÉ

Résumé analytique :	Le présent document fournit des informations sur le processus de consultation mené par le REMPEC avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, les résultats correspondants et la voie à suivre proposée pour la mise en place éventuelle d'un système commun de communication d'urgence en Méditerranée.
Actions à entreprendre :	Paragraphe 50
Documents de référence :	REMPEC/WG.45/8, REMPEC/WG.45/16, REMPEC/WG.45/INF.6, REMPEC/WG.47/INF.3, REMPEC/WG.47/INF.4, REMPEC/WG.47/4, REMPEC/WG.51/9, REMPEC/WG.51/INF.10

Introduction

1. La treizième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) (Malte, 11-13 juin 2019) a demandé au Secrétariat d'envisager l'utilisation du système commun de communication et d'information d'urgence pour la pollution marine (CECIS MP). Ceci intervient dans le cadre du projet de coopération pour la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et les produits chimiques en Méditerranée occidentale (West MOPoCo), co-financé par l'Union Européenne (UE) sur deux ans, en vue d'améliorer la coordination des demandes et des offres d'assistance internationale.

2. Dans ce contexte, le présent document fournit des informations sur le processus de consultation mené par le REMPEC avec les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) ainsi que sur les résultats correspondants et la voie à suivre proposée pour la mise en place éventuelle d'un système commun de communication d'urgence en Méditerranée.

3. Dans la région méditerranéenne, les exigences de communication de la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC 1990) et du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole Prévention et situations critiques de 2002) à la Convention de Barcelone sont traitées via deux canaux déconnectés :

- .1 les procédures et systèmes méditerranéens de communication d'urgence mis en place dans le cadre du Protocole Prévention et situations critiques de 2002, désormais appelé « Système régional d'information (RIS) ».

- .2 le système commun de communication et d'information d'urgence pour la pollution marine (CECIS MP) et le système d'échange d'informations maritimes de l'UE (SafeSeaNet).

4. En raison de l'utilisation simultanée de ces deux canaux de communication déconnectés, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont souligné, à diverses occasions, les difficultés rencontrées lors d'incidents et d'exercices à communiquer avec d'autres pays et le REMPEC lors de la notification, l'échange d'informations et demande d'assistance. Elles ont reconnu la nécessité d'établir un système commun unique applicable à toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

Procédure de communication d'urgence dans le cadre de la Convention de Barcelone.

5. Le RIS permet aux autorités compétentes des États côtiers méditerranéens de communiquer avec le REMPEC et avec les pays voisins, directement ou par l'intermédiaire du REMPEC, de notifier et d'échanger des informations sur les incidents de pollution et de demander de l'assistance.

6. La communication au sein du RIS est acheminée par la ligne d'urgence (emergency@rempec.org), en utilisant le **format standard de signalement des incidents de pollution (POLREP)** recommandé par l'Organisation maritime internationale (OMI), afin de faciliter la transmission rapide des informations et des demandes d'assistance, ainsi que les **formulaires standards de demande d'assistance**.

.1 **POLREP** : le système de signalement utilisé pour notifier et échanger des informations sur les incidents de pollution est composé de trois parties, à savoir **POLWARN** pour donner les premières informations ou avertissements sur la pollution ou la menace de pollution, **POLINF** pour fournir un rapport supplémentaire détaillé ainsi que des rapports sur la situation et **POLFAC** pour demander assistance à d'autres Parties contractantes et à préciser les questions opérationnelles liées à l'assistance.

.2 Les **formulaires standards de demande d'assistance** ont été adoptés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone par la décision IG.23/11 relative au Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine pour faciliter les aspects opérationnels de l'assistance mutuelle. Ils sont composés de :

- i. Un formulaire standard pour une demande d'experts de l'Unité d'assistance Méditerranéenne (UAM), pour fournir des conseils d'experts sur le site en déployant des officiers du REMPEC ou en mobilisant des experts de l'UAM.
- ii. des formulaires standards de demande d'équipement, de produits et de personnel spécialisé:
 1. Demande d'équipement, de produits et de personnel spécialisé
 2. Offre d'assistance
 3. Reçu / Accusé de réception de l'aide
 4. Acceptation de l'assistance
 5. Aide refusée / en attente
 6. Rapport de situation (sitrep)

7. Le succès des mesures prises pour lutter contre les déversements d'hydrocarbures et les déversements ou rejets d'autres substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) dépend dans une large mesure de la qualité des décisions et de la rapidité avec laquelle elles sont prises. À cet effet, le REMPEC a développé au fil des années un ensemble d'outils d'aide à la décision, notamment le **répertoire des autorités compétentes, les profils des pays du REMPEC**, et le Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine (**MEDGIS-MAR**).

.1 **MEDGIS-MAR** (<http://medgismar.rempec.org>) est un système global d'information géographique opérationnelle destiné à aider les Parties contractantes à définir leur stratégie d'intervention sur la base d'une décision éclairée sur les zones touchées, sur le mouvement de la pollution et sur la disponibilité des moyens d'intervention. Le MEDGIS-MAR contient :

- i. Données nationales (équipements d'intervention, accidents, installations pétrolières et gazières et installations de manutention du pétrole). Dans le but de soutenir la lutte contre les incidents liés aux hydrocarbures et aux SNPD, MEDGIS-MAR permet d'afficher des cartes de vulnérabilité personnalisées présentant les zones de faible à haute vulnérabilité dans toute la Méditerranée.
 - ii. La plateforme contient également des données publiques, telles que les couches de type de littoral, les couches environnementales, les couches de rejets illicites, ainsi que les couches de trafic maritime recueillies à partir de diverses sources.
- .2 Les **profils des pays du REMPEC** fournissent des connaissances au niveau national sur la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine, telles que le répertoire des autorités nationales compétentes, l'état de ratification des conventions et protocoles pertinents, le système national et régional, la stratégie de lutte, l'expertise disponible, les arrangements transfrontaliers et la formation.
- .3 Le **répertoire des autorités compétentes** est mis à disposition des Parties contractantes par le biais des profils des pays du REMPEC. Ce répertoire comporte la liste des correspondants du REMPEC¹ (gouvernementaux, OPRC, prévention, astreinte 24 heures sur 24, assistance mutuelle), désignés pour communiquer et recevoir des informations sur les incidents, ainsi que sur la demande et l'offre d'assistance.

8. Ces bases de données mises à jour directement par les Parties contractantes ou par l'intermédiaire du REMPEC sont uniquement accessibles aux correspondants du REMPEC, qui sont dotés des identifiants nécessaires.

Systèmes de communication d'urgence et système d'information sur la pollution marine de l'Union européenne

9. Le **CECIS MP** a été développé pour permettre la communication et le partage des informations entre le Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC) à Bruxelles (qui est le centre opérationnel 24h/24 du Mécanisme de protection civile de l'UE (UCPM) et les points de contact des États membres et des États participants de l'UCPM². Le CECIS MP met en relation les autorités de protection maritime et civile, ce qui permet une vue d'ensemble plus complète des opérations et de l'assistance, en mer comme sur le littoral. Le système peut être utilisé lors d'incidents réels ou lors d'exercices.

10. Le CECIS MP est lié au **SafeSeaNet**, qui est géré par l'Agence Européenne de la Sécurité Maritime (AESM). Il reçoit et stocke automatiquement des informations sur les incidents de pollution signalés. Ces informations signalées au SafeSeaNet peuvent être transformées en une demande d'assistance et adressées à un ou plusieurs accords régionaux et/ou à certains/tous les États participants à l'UCPM. Une demande d'assistance peut également être créée directement dans le CECIS MP, sans message POLREP dans SafeSeaNet.

11. Les principales fonctionnalités du CECIS MP sont les suivantes :

- .1 La transmission d'informations ou l'alerte en cas d'urgence ;
- .2 La possibilité de demander et d'offrir une assistance internationale par le biais d'une plateforme commune ;
- .3 Un aperçu et une coordination des demandes et des offres internationales ;
- .4 Un registre des actions au sein du système et de la communication avec les utilisateurs internationaux ;
- .5 Une base de données des ressources des pays et de l'AESM relatives aux opérations de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et les SNPD ;
- .6 Des informations sur la politique par pays sur les dispersants et les SNPD.

12. Le CECIS MP reçoit et fournit des informations pour toute urgence, basée sur le POLREP, accessible via un navigateur Internet et est protégée par un mot de passe.

¹ <https://www.rempec.org/fr/qui-sommes-nous/notre-mandat/institutions/correspondants>

² Islande, Norvège, Serbie, Macédoine du Nord, Monténégro, et Turquie

13. Le CECIS Marine est ouvert aux pays tiers partageant un bassin maritime régional avec l'UE pour renforcer :

- .1 La coordination : les déversements d'hydrocarbures ou de produits chimiques peuvent se propager très rapidement à travers les frontières maritimes et il est plus efficace d'avoir une plateforme unique d'échange d'informations entre tous les pays de la région touchée, le REMPEC, l'ERCC et l'AESM.
- .2 La rationalisation : l'objectif est que les États membres de l'UE disposent d'un format unique pour les demandes et les offres d'assistance au niveau régional et européen, et de simplifier les obligations de signalement des incidents maritimes et des ressources nationales.

14. L'accès à CECIS MP peut être accordé gratuitement sur présentation d'une manifestation d'intérêt écrite par une autorité nationale compétente d'un pays tiers adressée à la DG ECHO de la Commission européenne. Jusqu'à présent, aucun pays tiers n'a demandé l'accès à CECIS Marine. Les utilisateurs actuels du système sont les États membres de l'UE, l'ERCC, l'AESM et le REMPEC.

15. **Le système d'échange d'informations maritimes de l'UE (SafeSeaNet)** a été créé en vertu du droit de l'UE (Directive relative au système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information - 2002/59/CE). Il est hébergé par l'AESM et a été développé en collaboration avec les États membres de l'UE (certaines parties du système sont centralisées et d'autres décentralisées) au sein de l'organe officiel de gouvernance (le Groupe directeur de haut niveau sur la gouvernance du système et des services maritimes numériques (HLSG)) et en soutien aux États membres de l'UE en tant qu'États côtiers. Le système est mis en place et utilisé par les autorités compétentes de l'UE. L'accès aux autorités compétentes des États membres de l'UE est réglementé par des droits d'accès contrôlés par le HLSG, afin de respecter le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE ainsi que les exigences en matière de sécurité et de confidentialité.

16. Les États membres de l'UE partagent le POLREP via SafeSeaNet et le CECIS MP. SafeSeaNet est le système de signalement des incidents, tandis que le CECIS MP est principalement dédié à la demande et à l'offre d'assistance. Il existe déjà un lien direct entre les deux systèmes pour éviter la duplication des rapports, et tous les POLWARN et les POLINF sont automatiquement transmis du SafeSeaNet au CECIS MP pour faciliter la création d'une demande d'assistance.

17. Les pays tiers peuvent obtenir un accès limité à SafeSeaNet pour échanger des POLWARN et des POLINF au sein d'une zone géographique associée. Un tel accès à SafeSeaNet (qui est lié au CECIS MP) peut être accordé sur demande officielle de l'AESM.

18. Actuellement, seul le Monténégro a demandé et obtenu l'accès à SafeSeaNet.

19. **CleanSeaNet (CSN)** est un service par satellite fourni par l'AESM. Il fournit des images aux États membres de l'UE selon une planification convenue. Les services du CSN peuvent également être fournis, dans des conditions particulières, aux pays côtiers candidats à l'UE : Albanie, Monténégro et Turquie. Ce service peut être utilisé en cas d'urgence, lorsque des images supplémentaires sont commandées.

20. Les secrétariats des accords régionaux ne peuvent pas être enregistrés comme utilisateurs du service CleanSeaNet, ni avoir accès à ce service en tant que secrétariats. Il convient de noter que, lorsque des opérations de surveillance aérienne coordonnées sont effectuées dans le cadre des accords régionaux, des services supplémentaires de CleanSeaNet sont habituellement demandés pour appuyer ces opérations, mais les demandes sont placées par/délivrées à des personnes autorisées qui sont également enregistrées comme utilisateurs nationaux de CleanSeaNet.

21. En outre, dans le cadre du projet SAFEMED IV, les pays bénéficiaires peuvent, tant que le projet est en cours d'exécution, avoir accès au service CleanSeaNet et aux données satellite AIS à condition qu'ils aient signé les Conditions d'utilisation du service CleanSeaNet (CoU). C'est le cas actuellement de la Jordanie, de la Libye, du Maroc et de la Tunisie. Pour information, en 2018 : 125 prestations de services CSN fournies, 142 déversements possibles d'hydrocarbures détectés.

Synergies proposées et mise en place d'un système commun de communication d'urgence en Méditerranée

22. Suite à la recommandation de la 13^{ème} réunion des correspondants du REMPEC d'envisager l'utilisation du CECIS MP pour renforcer la coordination des demandes et des offres d'assistance internationale, un ensemble d'activités ont été mises en œuvre par le REMPEC dans le cadre du projet West MOPoCo.

23. Ces activités comprenaient l'atelier de travail régional du CECIS MP (Belgique, octobre 2019), dont les conclusions et recommandations sont reproduites dans le rapport de l'atelier sous la cote REMPEC/WG.47/INF.3. Les résultats de l'enquête sur la mise en place d'un système commun de communication d'urgence (distribuée aux correspondants OPRC du REMPEC et aux membres du Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG)) ont été présentés à l'atelier régional pour le renforcement de la coopération régionale dans la lutte contre la pollution par les hydrocarbures et les SNPD en Méditerranée (MEDEXPOL 2020) (en ligne, 27-28 octobre 2020), sous la cote REMPEC/WG.47/INF.4, associé au document REMPEC/WG.47/4 sur la procédure à suivre pour la mise en place d'un système commun de communication d'urgence en Méditerranée.

24. L'approche proposée dans le présent document pour la mise en place d'un système commun de communication d'urgence en Méditerranée est fondée sur les considérations suivantes :

- .1 Caractéristiques de chaque système : la communication via RIS s'effectue par e-mail, tandis que CECIS MP est un système d'alerte et de notification web où les messages sont échangés par le biais d'une plateforme d'urgence sécurisée dédiée accessible à tous ses utilisateurs.
- .2 Fonctionnalités partagées : comme mentionné dans les paragraphes 11 à 13 du présent document, le CECIS MP fournit déjà des fonctionnalités à la disposition de tous les États côtiers méditerranéens :
 - i. L'accès au CECIS MP peut être accordé gratuitement sur présentation d'une expression d'intérêt écrite par une autorité nationale compétente d'un pays tiers adressée à la DG ECHO de la Commission européenne ;
 - ii. Tous les États côtiers méditerranéens sont inscrits dans le CECIS MP et l'activation régionale du système est possible ;
 - iii. Le REMPEC, en tant que Secrétariat régional de l'Accord, a le plein droit de communiquer sur le CECIS MP avec les utilisateurs des pays ainsi que l'AESM ;
 - iv. Les pays tiers peuvent échanger au sein du CECIS MP l'ensemble du POLREP, de la phase d'alerte à la demande d'assistance. Le CECIS MP envoie des notifications automatiques de tout POLREP entré dans le système, à l'exception des POLWARN et POLINF reçus par le biais du SSN. Ceux-ci sont notifiés par le SSN aux utilisateurs du SSN uniquement ; et
 - v. L'ERCC peut agir au sein du CECIS MP au nom d'un pays tiers.

25. Pour considérer le CECIS MP comme le système commun de communication d'urgence en Méditerranée, les exigences fondamentales suivantes doivent être satisfaites :

- .1 Tous les États côtiers méditerranéens, y compris les pays tiers, devraient devenir des utilisateurs du CECIS MP ; et
- .2 Les droits du REMPEC sur le CECIS MP devraient être adaptés pour s'acquitter de son mandat sur la coordination éventuelle de l'assistance régionale au nom des pays tiers, qui peuvent déléguer leur droit au REMPEC, conformément à l'article 12 du Protocole Prévention et situations critiques de 2002.

26. Il convient de noter que le RIS ne sera pas remplacé par le CECIS MP, étant donné qu'il n'est pas prévu à ce stade de synchroniser entièrement le CECIS MP avec les profils des pays et le MEDGIS-MAR, qui ont été mis en place pour faciliter les procédures de présentation de rapports dans le cadre du Protocole Prévention et situations critiques de 2002 et à des fins opérationnelles, comme indiqué ci-dessus.

27. Le **système commun de communication d'urgence en Méditerranée** pourrait être matérialisé sur la base des considérations susmentionnées, et par les adaptations / interconnexions suivantes, le cas échéant, sur les fonctionnalités du CECIS MP :

- **Droits des utilisateurs et mises à jour des contacts**

28. Les utilisateurs du CECIS MP, énumérés sur la page Coordonnées, sont actuellement l'AESM, l'ERCC, les États membres de l'UE (utilisateurs du pays) et les Secrétariats des accords régionaux, y compris le REMPEC. Ces Coordonnées sont utilisés par le système pour envoyer des notifications et échanger des informations sur les incidents entre les utilisateurs. Il est de la responsabilité de chaque utilisateur de tenir à jour ces coordonnées. Un rôle d'utilisateur est attribué à chaque utilisateur. Chaque pays a la possibilité de décider si les autres États membres auront l'autorisation d'afficher les coordonnées de ce pays. Si un pays décide de rendre ses coordonnées invisibles aux autres pays, seuls les utilisateurs de ce pays peuvent accéder à leurs coordonnées. Dans tous les cas, l'utilisateur d'un pays a l'autorisation de réviser / modifier / imprimer les données liées uniquement à son propre pays.

29. Les utilisateurs du RIS sont les correspondants du REMPEC : l'OPRC, les correspondants disponibles 24h/24 et les correspondants d'assistance mutuelle, désignés officiellement par leurs autorités nationales respectives. Le REMPEC tient à jour la liste des correspondants, qui est accessible sur le site internet par les correspondants du REMPEC qui disposent des identifiants nécessaires.

30. Afin de s'assurer que la liste des correspondants sur le CECIS MP et celle sur le RIS soit la même, au-delà de l'obligation applicable des pays de mettre à jour leurs listes respectives, il est proposé d'encourager les Parties contractantes, par le biais de la circulaire annuelle du REMPEC « *Circulaire n° 2, à mettre à jour non seulement le répertoire des autorités nationales compétentes en charge de la pollution accidentelle marine, de la préparation, de la lutte et de l'assistance mutuelle ainsi que d'autres informations pertinentes* » à mettre à jour simultanément la liste de ses correspondants du REMPEC et du CECIS MP.

31. À long terme, il est proposé d'explorer la possibilité de permettre la mise à jour automatique d'un système à un autre.

- **Accès à l'application**

32. L'accès à l'écran d'authentification du CECIS MP est protégé par des noms d'utilisateur et des mots de passe. Un code d'identification unique est attribué à chaque utilisateur du pays, pour pouvoir accéder au système. Ce code est associé à un profil qui détermine les fonctionnalités du système que l'utilisateur peut utiliser.

33. L'accès au RIS est ouvert aux correspondants du REMPEC grâce aux informations de connexion fournies par le REMPEC, pour utiliser et accéder aux outils d'aide à la décision détaillés dans le paragraphe 6 du présent document.

34. Afin de faciliter l'accès des correspondants du REMPEC au CECIS MP, les étapes suivantes sont proposées :

1. Créer sur la page d'urgence REMPEC un lien vers l'écran d'authentification de CECIS MP ;
et
2. Explorer la possibilité d'autoriser l'accès aux bases de données RIS et CECIS MP avec les mêmes informations d'identification.

- **Notification**

35. Pour les États membres de l'UE, l'établissement de rapport et la notification des incidents sont effectuées via SafeSeaNet. Il existe déjà un lien direct entre le SafeSeaNet et le CECIS MP, pour éviter la duplication des rapports. Tous les POLWARN et les POLINF sont automatiquement transférés de SafeSeaNet au CECIS MP, afin de faciliter la création d'une demande d'assistance. Sur demande, les pays méditerranéens non-membres de l'UE peuvent également bénéficier des fonctionnalités spécifiques de SSN.

36. Dans le cadre du CECIS MP, un pays touché peut fournir, modifier et diffuser des informations d'urgence (POLWARN et POLINF) ainsi que partager des rapports, des documents et des photos par le biais de la fonctionnalité « *Emergency Synopsis* » (Résumé de l'urgence). Elle permet l'échange de POLWARN et de POLINF entre des pays méditerranéens non-membres de l'UE qui ne sont pas des utilisateurs de SSN.

37. Sur le RIS, la notification et l'échange d'informations sont effectués par POWARN et POLINF et communiqués via l'adresse e-mail d'urgence emergency@rempec.org

38. Pour établir une procédure de notification commune, les actions suivantes doivent être prises en compte :

- .1 Dans un premier temps, les pays tiers pourraient échanger au sein du CECIS MP l'ensemble du POLREP, de la phase d'alerte à la demande d'assistance. Il convient toutefois de noter que le CECIS MP ne notifiera pas les pays tiers ou le REMPEC au sujet des POLWARN et des POLINF entrés par les États membres de l'UE dans le SSN ; et
- .2 À un stade ultérieur, étudier en profondeur l'harmonisation des procédures de notification par le biais du SSN pour toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, notamment en :
 - i. explorant, par l'intermédiaire du HLSG, l'autorisation d'accès du REMPEC au SSN pour permettre le respect de l'article 9 du Protocole Prévention et situations critiques de 2002,
 - ii. identifiant la nécessité d'adapter les procédures de notification existantes établies dans le cadre de la Convention de Barcelone et de son Protocole Prévention et situations critiques de 2002.

39. Une comparaison entre le CECIS MP et le POLREP est présentée dans **l'Annexe I**, qui fournit des informations supplémentaires sur les spécifications informatiques et montre les écarts en termes de contenu, d'achèvement et d'échange. Le résultat de l'examen montre que d'autres développements sont nécessaires pour traiter la notification de l'incident.

- **Assistance**

40. Au sein du CECIS MP, un pays touché peut compléter et diffuser le POLFAC par le biais d'une plateforme dédiée reliée à la base de données des ressources, facilitant ainsi l'offre aux utilisateurs. Des formulaires spécifiques peuvent également être joints.

41. Dans le RIS, les correspondants OPRC et d'assistance mutuelle peuvent demander de l'assistance par courrier électronique d'urgence (emergency@rempec.org) en soumettant des formulaires spécifiques, détaillés aux paragraphes 6.1 et 6.2 du présent document, disponibles en format Word sur le site web du REMPEC.

42. Afin de faciliter la demande d'assistance des Parties contractantes à la Convention de Barcelone au REMPEC et aux pays voisins à l'aide des formulaires détaillés au paragraphe 6.2, il convient d'étudier les adaptations suivantes concernant le CECIS MP :

1. Créer un lien direct ou donner accès au formulaire standard approuvé pour une demande d'experts de l'Unité d'assistance pour la Méditerranée (UAM) ainsi qu'aux formulaires standards de demande d'équipement, de produits et de personnel spécialisé, à compléter par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui seront jointes au POLFAC pour diffusion aux Parties contractantes et au REMPEC, le cas échéant ; et
2. Accorder aux utilisateurs l'accès nécessaire pour permettre au REMPEC de traiter les demandes d'assistance au nom des Parties contractantes à la Convention de

Barcelone, conformément aux articles 12.1 et 12.2 du Protocole Prévention et situations critiques de 2002.

- **Politiques des pays / Profil des pays**

43. Au sein du CECIS MP, les informations sur les politiques sont basées sur les trois inventaires de l'AESM des politiques des États membres de l'UE : les SNPD, dispersants et les navires de lutte contre la pollution. Après avoir sélectionné un pays, les politiques nationales relatives à un domaine particulier de lutte contre la pollution sont affichées. Chaque pays est responsable de la mise à jour de ses données. Les pays utilisateurs peuvent uniquement modifier les informations de politique de leur pays respectif. Dans ce cas, tous les champs sont modifiables et le bouton « soumettre » apparaît.

44. Le profil des pays, décrit au paragraphe 7.2 du présent document, comprend des informations qui sont également prises en compte dans la rubrique des informations politiques du CECIS MP.

45. Afin d'éviter les doubles emplois entre ces bases de données, des travaux supplémentaires seraient nécessaires pour explorer les adaptations nécessaires. Entre-temps, il est proposé de créer un lien au sein du CECIS MP permettant d'accéder au profil des pays du REMPEC.

- **Informations sur la politique des ressources / MEDGIS-MAR**

46. Sur le CECIS MP, les ressources sont affichées dans une structure à trois niveaux : catégorie / sous-catégorie et type de ressource.

- Les catégories générales de ressources sont les suivantes : navires, aéronefs, équipements, dispersant, imagerie satellite.
- La sous-catégorie de ressources fournit des détails sur chaque catégorie.
- Le type fournit davantage d'informations sur la ressource.

47. Les pays utilisateurs du CECIS MP sont responsables de la mise à jour de leurs ressources. La recherche de ressources peut être effectuée selon cette structure pour un pays spécifique, plusieurs pays sélectionnés ou un ou plusieurs accords régionaux. Les informations de politique sur l'équipement sont détaillées dans la page d'informations sur la politique.

48. Le système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine (MEDGIS MAR), détaillé au paragraphe 7.1 du présent document, contient des données nationales sur les équipements de lutte pour chaque État côtier méditerranéen. La structure de base de la base de données est centrée sur le type d'équipement, avec des détails pour chaque catégorie. Les Parties contractantes sont responsables de la mise à jour de la base de données.

49. Comme convenu lors du MEDEXPOL de 2020, dans le but de progresser dans la mise en place d'un système commun, et de faciliter la mise à jour et l'accès aux moyens de réponse actuellement gérés séparément par le biais du CECIS MP pour les pays de l'UE et par le biais du MEDGIS-MAR pour toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, le Secrétariat a effectué un examen comparatif entre les deux systèmes et les options permettant de matérialiser l'interconnexion entre les deux systèmes, tel que détaillé à l'**Annexe II** du présent document.

Actions demandées par la Réunion

50. **L'assemblée est invitée à :**

- .1 **prendre note** des informations fournies dans le présent document ;
- .2 **examiner et commenter** les propositions présentées aux paragraphes 30, 31, 34, 38, 42, 45, et 49 du présent document ;
- .3 **convenir de :**
 - i. l'utilisation possible du CECIS MP par toutes les Parties contractantes, en tant que système commun de communication d'urgence pour les demandes d'assistance,

et inviter le Secrétariat et la DG ECHO à procéder aux ajustements nécessaires pour assurer le respect du Protocole Prévention et situations critiques 2002 ; et

- ii. la proposition d'interconnexion entre la base de données d'équipements du CECIS MP et celle de MEDGIS-MAR, permettant la mise à jour de la base de données d'équipements MEDGIS-MAR par l'intermédiaire du CECIS MP, telle que définie à l'ANNEXE II du présent document.

ANNEXE I**COMPARAISON POLREP****I. LE POLREP DU REMPEC**

1. Dans le cadre de la Convention de Barcelone, le format standard de signalement des accidents de pollution ([POLREP](#)) est composé de trois parties : POLWARN, POLINF et POLFAC.

.1 La partie I ou POLWARN donne d'abord des renseignements ou des avertissements sur la pollution ou la menace :

- Date et heure
- Position
- Événement
- Déversement
- Accusé de réception

.2 La partie II ou POLINF présente un rapport complémentaire détaillé ainsi que des rapports de situation :

- Date et heure
- Position et/ou étendue de la pollution sur/au-dessus/dans la mer
- Caractéristiques de la pollution
- Source et cause de la pollution
- Direction et vitesse du vent
- Direction et vitesse actuelles et/ou marée
- État de la mer et visibilité
- Dérive de la pollution
- Prévision de l'effet probable de la pollution et des zones touchées
- Identité de l'observateur / du journaliste et des navires sur place
- Mesures prises
- Photographies ou échantillons
- Noms des autres États et organisations informés
- Réserve pour toute autre information pertinente
- Accusé de réception

.3 La partie III ou POLFAC est utilisée pour demander de l'aide à d'autres Parties contractantes et pour définir les questions opérationnelles liées à cette assistance :

- Date et heure
- Demande d'assistance
- Coût
- Dispositions préalables pour l'apport de l'assistance
- Lieu et modalités de la fourniture de l'assistance
- Autres États sollicités
- Transfert de commandement
- Échange de renseignements
- Réserve pour toute autre exigence ou instruction pertinente.
- Accusé de réception

II. Nouvelle urgence du CECIS MP

2. Sur le CECIS MP, les POLWARN et les POLINF sont fusionnés dans le résumé de l'urgence. Dans cette section, l'utilisateur peut trouver des informations générales sur le type d'incident, l'état de pollution, l'action, etc.

3. Les POLWARN et les POLINF sont également disponibles par le biais de messages de SafeSeaNet qui sont automatiquement transmis au CECIS MP.

- Pays
- Catégories
- Accord régional

Informations générales

- Pays
- Nom de l'urgence
- Date et heure de l'incident

Position

- Région
- Détails

Lieu de l'incident

- Latitude
- Longitude

Dernière position du navire

- Latitude
- Longitude
- Date et heure
- Point de référence
- Distance
- Angle/relèvement
- Carénage
- Déversement

Type d'incident

- Échouage
- Déversement de SNPD
- Déversement d'hydrocarbures
- Perte totale
- Navire en feu

Vent

- Vitesse
- Direction

Marée

- Vitesse
- Direction

État de la mer

- Hauteur des vagues
- Visibilité

Dérive

- Cap
- Vitesse

Dernier centre de pollution

- Latitude
- Longitude
- Description de l'événement / autres renseignements
- Mesures prises
- Photographies
- Organisation étatique informée
- Identité de l'observateur / du navire
- Statut
- Pièces jointes
- Accusé de réception des demandes
- Date et heure de la dernière mise à jour

III. CONCLUSION

4. Le système d'intervention en cas de pollution REMPEC et le CECIS MP fournissent des informations similaires aux pays, telles que le type et les caractéristiques de la pollution, le type d'incident, les renseignements généraux, la position, etc.

5. Dans le contexte d'un système commun de communication d'urgence, l'adoption du système du CECIS MP serait plus efficace puisqu'il s'agit d'une application multifonctionnelle accessible via un navigateur Internet.

Tableau de comparaison

POLREP		CECIS MP - URGENCE	
Introduction	Adresse	Droits	Pays
	Date heure groupe		Catégories
	Identification		Accord régional
	Numéro de série	Carte	Ajouter un emplacement sur la carte
POLWARN	1	Date et heure	Informations générales
	2	Position	Pays
	3	Événement	Nom de l'urgence
	4	Déversement	Date et heure de l'incident
	5	Accusé de réception	Région
			Détails
POLINF	40	Date et heure	Lieu de l'incident
	41		Latitude
	42	Position	Longitude
	43	Caractéristiques de la pollution	Latitude
	44	Source et cause de la pollution	Longitude
	45	Direction et vitesse du vent	Date et heure
	46	Courant ou marée	Point de référence
	47	État de la mer et visibilité	Distance
	48	Dérive de la pollution	Angle/relèvement
	49	Identité de l'observateur et du navire sur place	Carénage
	50	Mesures prises	Déversement
	51	Photographies ou échantillons	Collision
	52	Noms des autres États informés	Échouage
	53-59	Réserve	Déversement de SNPD
	60	Accusé de réception	Déversement d'hydrocarbures
			Perte totale
			Navire en feu
		Vent	Vitesse
			Direction
		Marée	Vitesse
			Direction
		État de la mer	Hauteur des vagues
			Visibilité

			Dérive	Cap
				Vitesse
			Dernier centre de pollution	Latitude
				Longitude
			Description de l'événement / autres renseignements	
			Mesures prises	
			Photographies	
			Organisation étatique informée	

POLFAC	80	Date et heure	Identité de l'observateur / du navire	
			Statut	
	81	Demande d'assistance	Pièces jointes	
	82	Coût	Accusé de réception des demandes	
	83	Dispositions préalables pour l'apport de l'assistance	Date et heure de la dernière mise à jour	
	84	Lieu et modalités de la fourniture de l'assistance		
	85	Autres États sollicités		
	86	Transfert de commandement		
	87	Échange de renseignements		
	88-98	Réserve		
99	Accusé de réception			

ANNEXE II**INTERCONNEXION DES BASES DE DONNÉES DU MEDGIS MAR ET DU CECIS MP SUR LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION****1. Introduction**

1. Le but de ce document est d'établir une comparaison entre les bases de données MEDGIS MAR et CECIS MP, en particulier à propos des équipements.
2. Il est à noter que MEDGIS MAR est une application Django (écrite en Python) avec une base de données PostgreSQL.
3. Pour le MEDGIS MAR, les formulaires de demande et la structure de la base de données ont été analysés, tandis que pour le CECIS MP, seule la structure des formulaires de demande a été analysée.

2. Comparaison

4. La première différence réside dans le fait que la base de données MEDGIS MAR comporte un tableau pour chaque type d'équipement, alors que dans le CECIS MP, l'équipement apparaît dans le formulaire de ressources, où les utilisateurs sélectionnent la catégorie, la sous-catégorie et le type, puis le formulaire affiche les champs de cette ressource.
5. Le tableau ci-dessous illustre les tableaux MEDGIS MAR ainsi que la catégorie / sous-catégorie /type de ressource affichée dans le CECIS MP.

MEDGIS MAR	CECIS MP		
Tableau	Catégorie de ressource	Sous-catégorie de ressources	Type de ressource
Navire	Navire	- Navires d'application de dispersants - Navires spécialisés dans les SNPD - Navire de récupération d'hydrocarbure	
Aéronef	Aéronef	- reconnaissance aérienne - application du dispersant	
Hélicoptère	Aéronef	- reconnaissance aérienne - application du dispersant	Hélicoptère
Stockage	Équipement	- autres - nettoyage du littoral	Stockage
Pompe	Équipement	- autres - nettoyage du littoral	Pompe
Écrémeur	Équipement	Récupération mécanique	Écrémeur
Barrage de confinement	Équipement	Récupération mécanique	Barrage de confinement
		Brûlage in situ	Barrage anti-feu
Sorbant	Équipement	Récupération mécanique	Autre

Soufflante	Équipement	Récupération mécanique	Autre
Agent de bioremédiation	Équipement	Application du dispersant	
Support de pulvérisation	Navire	Navires d'application de dispersants	
Système de pulvérisation du dispersant	Équipement	Application du dispersant	
Dispersant	Réserves de dispersants		

6. Le tableau ci-dessous représente le fichier avec la comparaison des champs des deux applications. Le tableau comporte les colonnes suivantes :

Colonne	Étiquette	Description
A	Champ	Nom du champ dans la base de données MEDGIS MAR.
B	Étiquette	Libellé du champ dans l'application web MEDGIS MAR.
C	Type	Type du champ dans la base de données MEDGIS MAR.
D	Valeurs	Options disponibles pour les champs sélectionnés. Cette colonne contient une référence à la liste des données de la feuille Source.
E	Tableau de destination	Tableau utilisé pour renseigner les données de sélection.
F	Champ	Libellé du champ dans l'application web CECIS pollution marine.
G	Type	Type du champ dans l'application web CECIS pollution marine.
H	Valeurs	Options disponibles pour les champs sélectionnés.

7. Si un champ MEDGIS MAR n'a pas de champ correspondant dans CECIS MP, la colonne F sera vide et vice versa.

3. Conclusion

8. Il semble qu'une fusion complète des données aura un impact important car la structure des deux bases de données est très différente.

9. Il est recommandé d'identifier les champs qui doivent absolument être remplis dans les deux systèmes, puis d'intégrer les deux systèmes en créant les tableaux et les colonnes manquantes dans la base de données et en modifiant l'interface utilisateur pour gérer ces données.

10. Pour la base de données MEDGIS MAR, une autre suggestion est de créer de nouveaux tableaux pour gérer les données des champs de sélection puisque désormais, les options sont codées en dur dans l'application Django. Si vous ne faites pas ce changement, vous devrez changer le code python pour mettre à jour les champs de sélection des données, au lieu d'utiliser l'importation des comportements des données. Le tableau ci-dessous illustre les champs pour lesquels nous suggérons d'appliquer ce changement.

11. Le tableau ci-dessous présente les champs dans lesquels des modifications sont suggérées.

Tableau	Champ
Navire	Pays
	Type
Aéronef	Pays
Hélicoptère	Pays
Stockage	Pays
	Type
Pompe	Pays
	Type
Écrémeur	Pays
	Type
Barrage de confinement	Pays
	Type
Sorbant	Pays
	Type
Soufflante	Pays
Agent de bioremédiation	Pays
Support de pulvérisation	Pays
	Type
Système de pulvérisation du dispersant	Pays
	Type
Dispersant	Pays
	Type

4. Recommandations

12. Pour importer les données de CECIS MP dans la base de données MEDGIS MAR, plusieurs changements sont nécessaires à l'outil. Tout d'abord, les décisions suivantes doivent être prises :

- .1 Quelles données importer dans la base de données MEDGIS MAR en analysant la comparaison des deux applications (voir le tableau Excel ci-joint).
- .2 Comment importer ces données, en tenant compte des options possibles :
 - a. Importation unique : Le CECIS MP fournira une fiche technique unique avec des données à importer. Dans ce cas, l'importation peut être effectuée par un technicien.

- b. Importation périodique : Le CECIS MP fournira périodiquement une fiche technique contenant des données à importer. Dans ce cas, une procédure sera disponible pour les administrations MEDGIS MAR afin d'importer ces fichiers.
- c. Synchronisation des données : Le CECIS MP exposerait les données sur les ressources avec les services web. Dans ce cas, un script d'importation automatique doit être implémenté dans l'application MEDGIS MAR pour importer et mettre à jour quotidiennement les données dans la base de données.

13. L'option « synchronisation des données » est celle recommandée pour avoir accès à des données mises à jour. Par la suite, les opérations suivantes doivent être effectuées :

- .1 Mettre à jour la structure de la base de données à la suite de la comparaison effectuée entre les deux bases de données.
- .2 Mettre à jour l'application Django (écrite en python) pour afficher les nouveaux changements dans les formulaires web, autrement les attributs de la base de données ne s'afficheront pas et ne seront pas modifiables par les utilisateurs.
- .3 Créer le comportement d'importation en fonction de la méthode d'importation choisie.

14. **Après ces opérations, l'application MEDGIS MAR pourra contenir les données du CECIS MP.**